

Résumé de la décision – J. MacPherson

CONCERNANT UNE PLAINTÉ DÉPOSÉE EN VERTU DE
POLITIQUE DE DISCIPLINE, DE PLAINTES ET D'APPELS DE CANADA ÉQUESTRE

Plaignant

et

Jennifer MacPherson, n° CE 4081720

Intimée

Le gestionnaire des plaintes indépendant de Canada Équestre a reçu une plainte concernant la défenderesse le 13 octobre 2024 (la plainte).

Un comité d'audience a rendu une décision sur le fond de la plainte le 23 mars 2026, suivie d'une décision sur les sanctions le 14 avril 2026.

Dans sa décision sur le fond, le comité a conclu que la défenderesse s'était rendue coupable d'un comportement contraire à l'article 20 du *Code de conduite et d'éthique* de CE (*le Code*) et à l'article 5.2.1 de l'*UCCMS* pour avoir propagé une rumeur selon laquelle la plaignante faisait l'objet d'une enquête de CE pour inconduite sexuelle

Pour ces infractions, le défendeur a été sanctionné d'une suspension d'un mois des activités de CE, du 14 avril 2026 au 14 mai 2026, la réintégration étant subordonnée à l'accomplissement d'exigences en matière de formation, de révision des politiques et de vérification. Le défendeur a également été condamné à verser une indemnité pécuniaire à CE d'un montant de 500,00 \$.